

Dossier suivi par
Corinne Grillot
Chef de bureau GT1
(Hérault)
Anne HERAIL
Chef de bureau GT2
(Gard, Lozère)
Claire BULLAT
Chef de bureau GT3
(PO, Andorre)
Dominique Villeneuve
Chef de bureau GT4
(Aude)
mel : ce.recscpe
@ac-montpellier.fr
Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Montpellier, le 4 mars 2013

Le Recteur de l'Académie de Montpellier,
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les présidents d'Universités
Monsieur le directeur de l'École Nationale Supérieure de Chimie
Monsieur le doyen des IA-IPR
Monsieur le doyen des IEN ET/EG
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs
pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale de
l'enseignement technologique
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service
pour attribution

Madame et messieurs les directeurs académiques des services de
l'éducation nationale
pour information

*Pour diffusion et affichage à l'ensemble des personnels
d'enseignement et d'éducation*

Objet : Tableaux d'avancement pour l'accès au grade de la Hors Classe des corps des professeurs CERTIFIES, professeurs d'EPS, PLP, CPE, au titre de l'année 2013- 2014.

Tableaux d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle des PEGC et CE d'EPS au titre de l'année 2013- 2014.

Réf : Notes de service n° 2012-207 du 27 décembre 2012 et n° 2012-190 du 12 décembre 2012 – BOEN n° 47 du 20 décembre 2012 et n°1 du 3 janvier 2013.

P.J. : 7 Annexes.

Les notes de service ministérielles visées en référence, ont reconduit pour la rentrée scolaire 2013 les modalités d'établissement des tableaux d'avancement à la hors classe instaurées en 2005 pour les corps des certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE et instaurées en 2007 pour les tableaux d'avancement à la Hors classe et à la classe exceptionnelle des PEGC et Chargés d'enseignement d'EPS.

Tous les personnels, en position d'activité, ayant atteint le 7^{ème} échelon de leur grade au 31 décembre 2012 sont concernés par le tableau d'avancement à la hors classe y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autre corps.

Tous les PEGC et CE d'EPS ayant atteint le 5^{ème} échelon de la hors classe au 31 décembre 2012 sont concernés par le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle.

L'établissement des tableaux d'avancement prend en compte tous les promouvables à la hors classe ou à la classe exceptionnelle. Toute notion de candidature disparaît de facto.

L'exercice d'au moins six mois de fonction en qualité d'agent hors classe ou classe exceptionnelle est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

En vertu de l'article 58 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par **appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.**

L'établissement des tableaux d'avancement doit ainsi procéder d'une gestion qualitative des déroulements de carrière par l'examen individuel et approfondi de l'ensemble des dossiers des promouvables. A ce titre il sera tenu compte de la qualité du professeur bi-admissible parmi les promouvables du 10^{ème} échelon.

Responsable de l'équilibre général du système, je veillerai, en complément des appréciations individuelles que vous aurez à formuler, à ce que les évaluations des promouvables témoignent d'une équité entre les fonctions exercées, les disciplines, les territoires et les types d'établissements. Ainsi, dans un souci d'équité, les dossiers professionnels des personnels occupant des fonctions de titulaire remplaçant et ceux des personnels intégrés dans leur corps au dernier échelon de leur grade, seront examinés avec attention.

Une attention particulière sera en outre portée spécifiquement, au titre de 2013, aux personnels du 11^{ème} échelon de la classe normale ayant plus de 3 ans d'ancienneté dans cet échelon.

Conformément aux directives ministérielles, je considérerai spécialement les dossiers des personnels qui ont accepté de s'investir durablement et efficacement auprès des élèves les plus en difficulté dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire. Je me réserve notamment la possibilité de faire figurer aux tableaux d'avancement, par substitution au classement issu du barème, des enseignants exerçant dans ces établissements et n'ayant pas atteint le dernier échelon de la classe normale.

J'invite donc les chefs d'établissement des établissements classés difficiles ainsi que les inspecteurs concernés à porter le meilleur avis possible sur les personnels promouvables classés au 10^{ème} échelon, et qui justifieraient d'une valeur professionnelle remarquable sur l'ensemble de leur carrière.

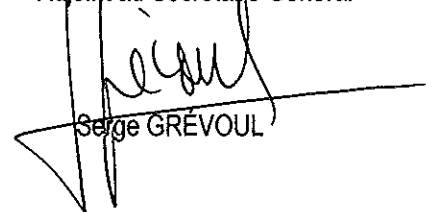
La participation de chacun des acteurs, les personnels, les corps d'inspection et les chefs d'établissement, s'opère par l'intermédiaire de l'outil informatique SIAP I-PROF.

Vous trouverez en annexes ci-jointes, les différents éléments permettant la mise en œuvre des tableaux d'avancement 2013 et la déclinaison des rôles de chacun :

- Annexe I : le barème académique
- Annexe II : la démarche personnelle de l'enseignant promuvable
- Annexe III : le calendrier des opérations
- Annexe IV : l'assistance technique et fonctionnelle
- Annexe V : l'évaluation par le chef d'établissement
- Annexe VI : l'évaluation par l'inspection pédagogique
- Annexe VII : l'évaluation du Président d'université (enseignants affectés dans le supérieur)

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette campagne de promotion dont les enjeux sont majeurs pour les personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines
Adjoint au Secrétaire Général


Serge GRÉVOUL